

Motion urgente

**Motion de MM. Damien Sidler, Georges Breguet, Roberto Brogini, Marc Dalphin, Alain Gallet, Pierre Losio, Alain Marquet, Jean-Pascal Perler, Mmes Vanessa Ischi Kaplan et Christina Matthey: «Une démarche objective et concrète pour l'organisation des travaux et des horaires de notre Conseil municipal».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les changements intervenant au Grand Conseil;
- l'augmentation constante des objets soumis au vote du Conseil municipal;
- l'indécision du Conseil municipal par rapport à un remodelage de ses activités, l'obligeant à subir des horaires peu adaptés et souvent pénibles;
- l'embouteillage de l'ordre du jour, pouvant mettre en péril certaines des activités des services de la Ville;
- l'impossibilité pour le Conseil municipal d'envisager objectivement une solution, sans que ressortent les cas particuliers de conseillers(ères),

le Conseil municipal demande à son bureau:

- de mandater un bureau indépendant d'analyses/conseils;
- d'établir avec ce bureau un sondage de l'ensemble des candidat(e)s aux élections municipales de 2003 permettant de mieux connaître (sous couvert de l'anonymat absolu):
  - la typologie des situations familiales, professionnelles et autres, ayant une influence prépondérante sur l'emploi du temps des futur(e)s conseillers(ères) municipaux(ales);
  - les tendances pouvant se dégager quant aux modes de fonctionnement envisageables pour le Conseil municipal lors de la prochaine législature (fréquence des sessions plénières, jours et heures des séances, travaux des commissions, etc.);
- d'étudier les bases légales en marge de tels changements (absences professionnelles, indemnités professionnelles ou familiales, jetons, etc.);
- d'établir avec le bureau indépendant d'analyses/conseils une proposition contenant plusieurs variantes à choix et/ou modulables;
- d'évaluer les conséquences financières de ces propositions par rapport à la situation actuelle;
- de faire inscrire à l'ordre du jour de la séance d'installation de juin 2003 le vote de cette proposition qui entrerait en vigueur dès septembre 2003.

Le crédit nécessaire au mandat externe sera prélevé sur une ligne budgétaire adéquate du Secrétariat du Conseil municipal.